

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES,
HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et SAINS-EN-GOHELLE
TRAVAUX
Hydrocurage
Section hors agglomération
du 25 août 2025 au 26 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 20/08/2025, par laquelle ADN Environnement, fait connaître le déroulement des travaux d'Hydrocurage, à compter du 25 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Hydrocurage, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 11+700, hors agglomération, du 25 août 2025 -8h au 26 septembre 2025 - 17h, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et SAINS-EN-GOHELLE,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de LIEVIN, BARLIN et BRUAY LA BUISSIERE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HERSIN-COUPIGNY,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 11+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et SAINS-EN-GOHELLE, du 25 août 2025 au 26

septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- neutralisation de la voie lente de circulation,
- respect des fiches F213B et F213C en annexe.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 20 août 2025

A blue ink electronic signature consisting of several overlapping loops and lines, appearing to be the name 'Delphine Capelle'.

Signé électroniquement par
Delphine CAPELLE, par délégation de
Cecile RUSCH
ORDONNATEUR